



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE DOLOMIEU

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000033

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Montée de la Devigne, rue des Jardins, rue du Navan,
rue Elie Cartan, rue Pilâtre de Roziers, rue du Château
(DOLOMIEU)

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que dans le cadre d'une marche blanche organisée en hommage à l'un des commerçants de Dolomieu, récemment décédé, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté en vue de garantir la sécurité sur les voies publiques, Montée de la Devigne, rue des Jardins, rue du Navan, rue Elie Cartan, rue Pilâtre de Roziers, rue du Château (DOLOMIEU).

ARRÊTE

Article N°1

Le 17/06/2023 de 17h30 à 19h30, Montée de la Devigne, rue des Jardins, rue du Navan, rue Elie Cartan, rue Pilâtre de Roziers, rue du Château (DOLOMIEU), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MAIRIE DE DOLOMIEU
14 Place Déodat Gratet
38110 DOLOMIEU

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame le Maire de la commune de DOLOMIEU et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE DOLOMIEU, le 12/06/2023

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.